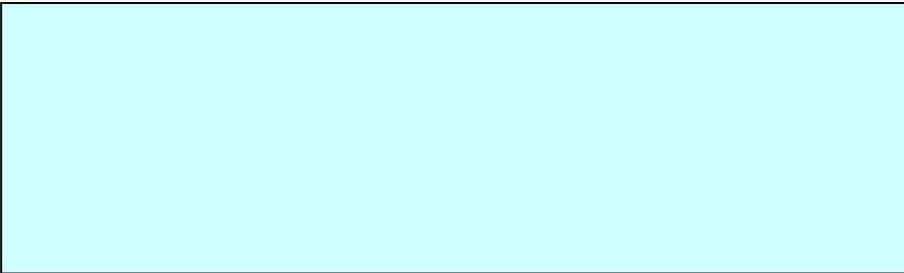


ENQUÊTE SUR LES FERMES, MARS 2003

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (nord de Peace River)



CONFIDENTIEL une fois rempli

SQC/AGR-450-60063

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Le but de la présente enquête est de recueillir des renseignements sur les grain(ers) que vous avez en stock et les grandes cultures que vous prévoyez faire cette année.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

Réviser l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont incorrects ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.

FRM			
	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	Code régional	
NA 1			
	Nom de famille	Téléphone	
	Prénom et Initiale		
ADR			
	R.R.	Case postale	Numéro et nom de la rue
	Code postal	Bureau de poste (nom de la ville ou du village ou l'endroit que le courrier est reçu)	
COU			
	Courriel (s'il y a lieu)		
NA 3			
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone	
NA 4			
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone	
SPA			
	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)		

SECTION A GRAIN(E)S EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grain(e)s en entrepôt dans votre ferme le 31 mars 2003.

- Inclure:** - les grain(e)s récolté(e)s en 2002 ou avant
- les grain(e)s acheté(e)s pour nourrir les animaux ou pour semer
- les grain(e)s qui appartiennent à quelqu'un d'autre mais qui sont entreposé(e)s dans votre ferme.

- Exclure:** - les aliments de marque commerciale préparés pour les animaux
- les grain(e)s que le répondant possède mais qu'il entrepose dans un autre endroit à l'extérieur de sa ferme (par exemple: dans un élévateur, dans une autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

1) Prévoyez-vous avoir des grain(e)s en entrepôt dans votre ferme le 31 mars 2003?

OUI 806 NON 806 (ALLEZ À LA SECTION B.)

2) Quel(le)s grain(e)s prévoyez-vous avoir en entrepôt dans votre ferme?

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avoine | <input type="checkbox"/> Canola ou colza | <input type="checkbox"/> Linola (solin) |
| <input type="checkbox"/> Blé de printemps des prairies | <input type="checkbox"/> Céréales mélangées | <input type="checkbox"/> Maïs-grain |
| <input type="checkbox"/> Blé d'hiver | <input type="checkbox"/> Graines de l'alpiste des Canaries | <input type="checkbox"/> Orge |
| <input type="checkbox"/> Blé dur roux de printemps | <input type="checkbox"/> Graines de moutarde | <input type="checkbox"/> Pois chiches |
| <input type="checkbox"/> Blé dur | <input type="checkbox"/> Graines de tournesol | <input type="checkbox"/> Pois secs |
| <input type="checkbox"/> Blé fort roux de l'Ouest canadien | <input type="checkbox"/> Lentilles | <input type="checkbox"/> Seigle (d'automne et de printemps) |
| <input type="checkbox"/> Blé tendre blanc de printemps | <input type="checkbox"/> Lin | <input type="checkbox"/> Soya |
| <input type="checkbox"/> Autre blé de printemps | | |
- (ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3) Quelle sera la quantité?

(en entrepôt dans votre ferme le 31 mars 2003)

	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure						
			bois.	tm	ti	kg	lb	cwt	Autres
a) Avoine	508		1	2	3	4	5	6	
b) Blé de printemps des prairies (demi-nain) (exclure le blé tendre blanc de printemps)	533		1	2	3	4	5	6	
c) Blé d'hiver	506		1	2	3	4	5	6	
d) Blé dur roux de printemps	552		1	2	3	4	5	6	
e) Blé dur	504		1	2	3	4	5	6	
f) Blé fort roux de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	544		1	2	3	4	5	6	
g) Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	507		1	2	3	4	5	6	
h) Autre blé de printemps (variétés non-licenciées, incluant le blé Grandin)	587		1	2	3	4	5	6	
i) Canola ou colza	515		1	2	3	4	5	6	
j) Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513		1	2	3	4	5	6	
k) Graines de l'alpiste des Canaries	534		1	2	3	4	5	6	
l) Graines de moutarde	524		1	2	3	4	5	6	
m) Graines de tournesol (incl. Sunola et autres variétés naines)	530		1	2	3	4	5	6	
n) Lentilles	531		1	2	3	4	5	6	
o) Lin	514		1	2	3	4	5	6	
p) Linola (solin)	538		1	2	3	4	5	6	
q) Maïs-grain (inclure maïs de semence et exclure maïs sucré)	516		1	2	3	4	5	6	
r) Orge	509		1	2	3	4	5	6	
s) Pois chiches	574		1	2	3	4	5	6	
t) Pois secs	523		1	2	3	4	5	6	
u) Seigle (d'automne et de printemps)	582		1	2	3	4	5	6	
v) Soya	528		1	2	3	4	5	6	

(ALLEZ À LA SECTION B.)

SECTION B**BLÉ D'HIVER ET SEIGLE D'AUTOMNE****Les questions suivantes porteront sur TOUTES LES SUPERFICIES EXPLOITÉES**

- **Inclure:** - les superficies louées des autres, les superficies en culture, les boisés, les superficies incultes, les pâturages, les terres en jachère et les terres de la couronne ou du domaine public servant à l'agriculture.

- **Exclure:** - les superficies louées à d'autres, les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative ou les réserves de pacage.

1) Avez-vous semé du blé d'hiver ou du seigle d'automne à l'automne de 2002?OUI NON (ALLEZ À LA SECTION C.)**2) Quelle(s) culture(s) avez-vous semée(s)?** Blé d'hiver Seigle d'automne

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3) Quelle superficie de blé d'hiver ou de seigle d'automne avez-vous ensemencée?

(à l'automne de 2002)

Culture	Code	Superficie ensemencée	ac	ha
Blé d'hiver	106	<input type="text"/>	1	2
Seigle d'automne	112	<input type="text"/>	1	2

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

4) Quelle superficie de blé d'hiver ou de seigle d'automne reste-t-il à récolter pour le grain?

Culture	Code	Superficie restante à récolter	ac	ha
Blé d'hiver	206	<input type="text"/>	1	2
Seigle d'automne	212	<input type="text"/>	1	2

(ALLEZ À LA SECTION C.)

SECTION C PRÉVISIONS D'ENSEMENCEMENT

1) Prévoyez-vous faire des grandes cultures en 2003?

OUI NON (ALLEZ À LA SECTION D.)

2) Quelle(s) grande(s) culture(s) prévoyez-vous faire?

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Avoine | <input type="checkbox"/> Céréales mélangées | <input type="checkbox"/> Maïs fourrager |
| <input type="checkbox"/> Blé blanc de printemps des prairies | <input type="checkbox"/> Graines de l'alpiste des Canaries | <input type="checkbox"/> Maïs-grain |
| <input type="checkbox"/> Blé dur roux de printemps | <input type="checkbox"/> Graines de moutarde, total | <input type="checkbox"/> Orge |
| <input type="checkbox"/> Blé dur | <input type="checkbox"/> Graines de tournesol | <input type="checkbox"/> Pois chiches |
| <input type="checkbox"/> Blé fort roux de l'Ouest canadien | <input type="checkbox"/> Haricots blancs secs | <input type="checkbox"/> Pois secs, total |
| <input type="checkbox"/> Blé rouge de printemps des prairies | <input type="checkbox"/> Haricots secs de couleur | <input type="checkbox"/> Sarrasin |
| <input type="checkbox"/> Blé tendre blanc de printemps | <input type="checkbox"/> Lentilles, total | <input type="checkbox"/> Seigle de printemps |
| <input type="checkbox"/> Autre blé de printemps | <input type="checkbox"/> Lin | <input type="checkbox"/> Soya |
| <input type="checkbox"/> Betteraves à sucre | <input type="checkbox"/> Linola (solin) | <input type="checkbox"/> Triticale |
| <input type="checkbox"/> Canola ou colza | | <input type="checkbox"/> Autres grandes cultures |

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3) Quelle superficie prévoyez-vous ensemer?

	Code	Superficie ensemencée	UDM	
			ac	ha
a) Avoine	208		1	2
b) Blé blanc de printemps des prairies (demi-nain) (exclure le blé tendre blanc de printemps)	278		1	2
c) Blé dur roux de printemps	252		1	2
d) Blé dur	204		1	2
e) Blé fort roux de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	244		1	2
f) Blé rouge de printemps des prairies (demi-nain)	275		1	2
g) Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	207		1	2
h) Autre blé de printemps (variétés non-licenciées, incluant le blé Grandin)	287		1	2
i) Betteraves à sucre	232		1	2
j) Canola ou colza	215		1	2
k) Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	213		1	2
l) Graines de l'alpiste des Canaries	234		1	2
m) Graines de moutarde, total	224		1	2
n) Graines de tournesol (incluant Sunola et autres variétés naines)	230		1	2
o) Haricots blancs secs (Navy, Pea Beans)	229		1	2
p) Haricots secs de couleur	236		1	2
q) Lentilles, total	231		1	2
r) Lin	214		1	2
s) Linola (solin)	238		1	2
t) Maïs fourrager	217		1	2
u) Maïs-grain (inclure maïs de semence et exclure maïs sucré)	216		1	2
v) Orge	209		1	2
w) Pois chiches	274		1	2
x) Pois secs, total	223		1	2
y) Sarrasin	226		1	2
z) Seigle de printemps	210		1	2
aa) Soya	228		1	2
ab) Triticale	248		1	2
ac) Autres grandes cultures (inscrire dans les commentaires)	225		1	2
ad) Total des superficies ensemencées (somme de 3a à 3ac)			1	2

(ALLEZ À LA SECTION D.)

SECTION D FOIN ET GRAINES (SEMENCES) DE PLANTES FOURRAGÈRES

• Luzerne et mélanges de luzerne

- Inclure: Luzerne et luzerne semée avec des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, de l'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.
- Exclure: Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales, les superficies en sous-semis et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées vertes et qui serviront à nourrir les animaux.

• Autres sortes de foin

- Inclure: Variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, de l'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.
- Exclure: Luzerne et mélanges de luzerne, toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées vertes et qui serviront à nourrir les animaux.

• Graines (semences) de plantes fourragères

- Inclure: Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales. Elles comprennent la luzerne et les mélanges de luzerne, des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, de l'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.
- Exclure: Les plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour le foin ou qui seront utilisées pour le pâturage.

1) Avez-vous du foin ou des graines (semences) de plantes fourragères en 2003?

OUI NON (ALLEZ À LA SECTION E.)

2) Quelle(s) culture(s) aurez-vous?

Luzerne et mélanges de luzerne
(ALLEZ À LA QUESTION 3.)

Autres sortes de foin
(ALLEZ À LA QUESTION 4.)

Graines (semences) de plantes fourragères
(ALLEZ À LA QUESTION 5.)

FOIN

3) Quelle sera votre superficie totale de luzerne et mélanges de luzerne? (Exclure les superficies en sous-semis)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Luzerne et mélanges de luzerne	249		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE SÉLECTIONNÉE. SI C'EST LA DERNIÈRE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

4) Quelle sera votre superficie totale des autres sortes de foin?

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Autres sortes de foin	256		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE SÉLECTIONNÉE. SI C'EST LA DERNIÈRE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

GRAINES (SEMENCES) DE PLANTES FOURRAGÈRES

5) Quelle sera votre superficie totale des graines (semences) de plantes fourragères?

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Graines (semences) de plantes fourragères	247		ac	ha

6) Total des superficies de foin et de graines (semences) de plantes fourragères (somme de D3 à D5)

ac ha

(ALLEZ À LA SECTION E.)

SECTION E AUTRES SUPERFICIES DE LA FERME

• Terre en jachère:

Terre qui ne sera pas cultivée pendant l'année, mais dont certains travaux peuvent être effectués pour laisser l'humidité du sol se refaire, ainsi que pour le contrôle des mauvaises herbes.

Inclure: - les superficies des cultures d'automne détruites par le gel qui ne seront pas réensemencées avec une autre culture
- les superficies des cultures d'automne qui ont été enfouies mais qui n'ont pas été réensemencées
- terre en repos: terre améliorée qui a été cultivée, utilisée pour le pâturage ou pour un but agricole l'an passé, mais ne sera pas cultivée cette année.

• Terre améliorée pour le pâturage ou le pacage:

Terre qui est utilisée pour le pâturage ou le pacage et qui a été améliorée dans les dernières années par la culture, l'ensemencement, le drainage, l'irrigation, du fertilisant, le contrôle des mauvaises herbes ou brousse.

Ne pas inclure: - les superficies qui seront récoltées pour le foin, l'ensilage ou les graines (semences) fourragères, les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative ou les réserves de pacage.

Si un champ est utilisé dans la même année pour la récolte du foin et comme pâturage, comptez la superficie de ce champ seulement une fois comme un champ en foin.

• Terre non améliorée pour le pâturage ou le pacage:

Les pâturages ou pacages naturels, le foin sauvage, les grandes prairies, les boisés pouvant servir au pacage ou à l'alimentation du bétail.

Ne pas inclure: - les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative ou les réserves de pacage.

• Autres terres:

- la superficie occupée par la ferme: les bâtiments et la cour de la ferme, les potagers et les chemins
- les terres incultes, terres à bois, terres déboisées, les bourbiers, les marécages ou les marais et les bassins d'irrigation
- nouvelles terres enfouies: terres qui ont été défrichées et préparées pour la culture, mais sur lesquelles aucune récolte n'a été faite
- fruits et légumes, champignons, érables, arbres de Noël, gazon.

En 2003, quelle sera votre superficie totale de terre en jachère, terre améliorée pour le pâturage ou le pacage, terre non améliorée pour le pâturage ou le pacage et autres terres?

Utilité des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Terre en jachère	219		1	2
2. Terre améliorée pour le pâturage ou le pacage	222		1	2
3. Terre non améliorée pour le pâturage ou le pacage	237		1	2
4. Autres terres	241		1	2
5. Total des autres superficies (somme de E1 à E4)			1	2

(ALLEZ À LA SECTION F.)

